

# REGLEMENT INTERIEUR

## REGIE EXPLOITATION ESPACE DE LIBERTE





# SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES.....	5
Article 1 : Objet.....	5
Article 2 : Conditions d'accès.....	5
Article 3 : Principales Interdictions sur l'ensemble de l'Etablissement.....	6
Articles 4 - Modalités d'application du règlement .....	7
Articles 5 – Distributeurs Automatiques .....	7
Articles 6 – Responsabilités et assurance.....	7
Articles 7 – Vidéo protection .....	8
Articles 8 – Prises de vues.....	8
Articles 9 – Affichage et publicité .....	8
Articles 10 – Dispositions administratives.....	8
10.1 suspension d'abonnement .....	8
10.2 Information RGPD.....	9
Article 11 – Protection des agents chargés d'une mission de service public à l'encontre des outrages des usagers .....	9
Article 12 –Fraude.....	10
Articles 13 – Application et exécution du règlement .....	10
TITRE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES AQUATIQUES .....	10
Article 1 : Objet.....	10
Article 2 : Conditions d'accès.....	11
2.1 horaires d'ouverture et de fermeture .....	11
2.2 Tarification – paiement – règles d'accès .....	11
Article 3 : Mesures d'hygiène .....	12
3.1 Zone d'accès pieds chaussés / pieds nus.....	12
3.2 : Douche savonnée.....	12
3.3 Tenue .....	13
Article 4 : Mesures de sécurité .....	14
4.1 Conditions de santé .....	14
4.2 Comportement .....	14

4.3 : POSS.....	14
4.4 Surveillance – Consigne .....	15
Article 5 : utilisation des casiers .....	15
Article 1 : Accès aux pistes.....	16
1.1 Dispositions générales .....	16
1.2 Pour accéder aux pistes .....	16
Article 2 : Equipements requis ou interdits .....	17
Article 3 : Conditions physiques d'accès et de pratique water jump .....	18
3.1 Savoir nager .....	18
3.2 Condition physique .....	18
3.3 Piste 1 (Bleue) – Départ à 9m .....	18
3.4 Piste 2 et 4 (Rouges) et piste 3 (Noires) – départ à 12 m .....	19
Article 4 : Briefing – progression d'accès - modalités de pratique .....	19
4.1 Briefing.....	19
4.2 Conditions d'accès .....	19
4.3 Objets embarqués (caméra, téléphone...).....	20
Article 5 : Déroulement complet d'une session .....	20
TITRE 3 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES DE PATINAGE .....	21
Article 1 : Objet.....	21
Article 2 : Conditions d'accès.....	21
2.1 horaires d'ouverture et de fermeture .....	21
2.2 Tarification – paiement – règles d'accès .....	21
2.3 Tenue .....	22
Article 3 : Mesures de sécurité .....	22
Article 4 : Cours de patinage.....	23
Article 5 : Pratique du Karting.....	23
5.1 Règles d'utilisation de la piste de Karting.....	23
5.2 Hygiène .....	23
5.3 Sécurité .....	23
TITRE 4 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACTIVITE BOWLING .....	24
Article 1 : Objet.....	24
Article 2 : Conditions d'accès.....	24

2.1 horaires d'ouverture et de fermeture .....	24
2.2 Tarification – paiement – règles d'accès .....	24
2.3 Tenue .....	24
Article 3 : Mesures de sécurité .....	24
Article 4 : Mesures D'hygiène .....	25
Article 5 : Quelques conseils et règles à respecter.....	25
<b>TITRE 5 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES – ACCEUIL DES GROUPES, SCOLAIRES, CLUBS, ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SPECIALISES.....</b>	<b>25</b>
Article 1 : Autorisation d'accès .....	25
1.1 Accueil des groupes en séance publique.....	25
1.2 Accueil des clubs et associations agréées.....	26
1.3 Autres clubs et associations.....	26
Article 2 : Vestiaires collectifs .....	26
Article 3 : Responsabilité .....	26
Article 4 : Exécution / affichage.....	27



## Préambule

Créé en 1989, date d'anniversaire du Bicentenaire de la Révolution Française, L'Espace de Liberté du Grand Narbonne est le plus grand complexe sportif et de loisirs de l'Aude. Avec 370 000 entrées payantes par an, L'Espace de Liberté est le troisième site le plus visité du département derrière la cité de Carcassonne et la Réserve Africaine de Sigean. L'établissement offre une multitude de loisirs aquatiques, 12 pistes de bowling et une patinoire de 800 m<sup>2</sup> qui accueille du karting sur glace, du patinage artistique et du hockey sur glace. L'espace de Liberté est ouvert dès 7h30 jusqu'à 1h00 tous les jours de l'année.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de l'Etablissement ESPACE DE LIBERTE Du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération. Ce dernier sera annexé par la réglementation d'utilisation spécifique aux activités piscine, patinoire et bowling afin de pouvoir fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès à l'établissement et d'autre part d'en optimiser son utilisation.

## TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Objet

L'Etablissement Espace de Liberté a pour propriétaire le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération.

La collectivité se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment, pour tout motif de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Le présent règlement est applicable aux usagers et clients de l'établissement, qu'ils soient usagers en pratique libre ou en activité ou usagers de groupements (d'associations, de clubs, de centre de loisirs, d'établissements scolaires...). Ledit règlement s'impose également aux usagers lors de manifestations et compétitions diverses.

L'accueil des Etablissements scolaires et des associations sportives fait l'objet de conventions particulières complémentaires au présent règlement.

### Article 2 : Conditions d'accès

Les horaires et périodes d'ouverture et de fermeture de l'Etablissement sont disponibles à l'accueil de l'établissement ainsi que sur le site internet [www.espacedeliberte.fr](http://www.espacedeliberte.fr).

L'Etablissement est accessible au public aux horaires d'ouverture générale de l'Etablissement et aux usagers des groupements dans les créneaux horaires qui leur sont attribués.

L'ensemble des personnes pénétrant dans l'établissement devront se conformer au règlement intérieur ainsi qu'aux réglementations des ERP en vigueur. Toutes nouvelles mesures légales seront applicables immédiatement.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et aires qui leur sont réservés.

Toute sortie des lieux d'activités de l'établissement est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

En cas de forte affluence, la Direction se réserve le droit de limiter les entrées.

La fermeture de l'Etablissement peut intervenir sans préavis lorsqu'elle est motivée par des raisons de sécurité ou d'Hygiène.

### Article 3 : Principales Interdictions sur l'ensemble de l'Etablissement

Il est formellement interdit :

- De fumer et de vapoter à l'intérieur de l'établissement. Cette disposition est applicable dès la pénétration dans l'établissement quel que soit les espaces intérieurs ou extérieurs.
- D'introduire des boissons alcoolisées ou des stupéfiants dans l'enceinte de l'établissement
- De pénétrer avec tout objet coupant, tranchant, ou susceptible de blesser, même légèrement
- De cracher
- De laisser au sol papiers et autres débris (chaque personne veillera à laisser l'établissement aussi propre que possible)
- De détériorer les bâtiments par des inscriptions ou des dépôts malpropres
- D'escalader les clôtures d'enceintes et de séparation, même provisoires
- De pénétrer à l'intérieur des zones ou des locaux signalés par des panneaux ou pancartes
- De photographier ou filmer des usagers sans leur consentement et sans l'accord de la Direction

L'accès à l'Etablissement Espace de Liberté est interdit :

- A tout usager, en dehors des horaires d'ouvertures ou horaires attribués pour les groupements.
- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
- Aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse



- A toute personne ayant un comportement contraire aux dispositions du présent règlement, qui porterait atteinte à sa propre sécurité ou à celles des autres usagers

La direction de l'établissement se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à l'hygiène, à la réputation, aux bonnes mœurs ou aux intérêts de La Régie Exploitation espace de Liberté.

Les animaux, mêmes tenus en laisse, sont interdits dans l'établissement, à l'exception des chiens guides, d'assistance ou des agents effectuant des missions de sécurité sur le site sans toutefois occasionner une gêne en matière d'hygiène ou de sécurité. Le propriétaire du chien sera responsable des éventuels incidents ou accidents causés directement ou indirectement par le chien.

L'usage de tout moyen de locomotion non indispensable à la mobilité de la personne (ex : rollers, trottinettes, vélos, etc.) est interdit à l'intérieur de l'établissement.

#### Articles 4 - Modalités d'application du règlement

Conformément aux procédures en vigueur, en pénétrant dans l'établissement et en prenant son ticket d'entrée ou son abonnement, l'utilisateur se soumet automatiquement au présent règlement. Il doit également se conformer aux instructions qui pourront lui être données par le personnel et agent de sécurité en service.

En cas de non-respect du règlement intérieur et de ces réglementations, des mesures peuvent être prises à l'encontre des contrevenants (Avertissement, sanctions ou exclusion) En fonction de la gravité, elles peuvent être temporaires ou définitives et ne feront l'objet d'aucun remboursement ou dédommagement quelconque conformément à la procédure en vigueur.

#### Articles 5 – Distributeurs Automatiques

Il est mis à disposition des usagers de l'Etablissement des distributeurs automatiques de boissons et friandises ainsi que de ventes d'articles de natation qui sont gérés par des sociétés privées indépendantes.

A ce titre, la responsabilité de l'Etablissement Espace de Liberté ne pourra être recherchée en cas de dysfonctionnement des appareils, et aucun remboursement ne sera possible de la part de ce dernier. Toute réclamation est à adresser au numéro affiché sur les machines.

#### Articles 6 – Responsabilités et assurance

En cas de dégradations volontaires de matériel, l'utilisateur et/ou son regroupement pourra être déclaré responsable pécuniairement des dégâts occasionnés.

Le personnel n'assume aucune mission de surveillance ou de garde des effets personnels des usagers et des biens des groupements.

Il est recommandé au public d'éviter le port d'objets de valeur tels que bijoux, bagues, ect...

En aucun cas, l'Etablissement Espace de Liberté ne pourra être tenue responsable en cas de dommages, pertes, vols, disparitions de tout objet personnel dans l'enceinte de l'établissement.

Tout objet trouvé dans l'Etablissement doit être remis au personnel en service qui procède à son enregistrement suivant la procédure en place.

### Articles 7 – Vidéo protection

Suivant les Article L251-1 et 251-2 du Code de la Sécurité intérieure, la régie Exploitation Espace de liberté du grand narbonne a placé ses locaux sous vidéo protection après autorisation par arrêté préfectoral.

Les usagers sont informés par voie d'affichage des espaces placés sous vidéo protection.

Ce système permet d'assurer la sécurité des personnes, de prévenir des attaques aux biens, de protéger contre les risques d'incendie ou de tout autre incident.

### Articles 8 – Prises de vues

Seules sont autorisées les prises de vue liées exclusivement à la famille et aux proches dont la représentation et la reproduction seront limitées au strict cercle familial.

Au-delà, les prises de vues photographiques ou cinématographiques sont interdites à l'intérieur de l'Etablissement sans autorisation préalable du Directeur de l'Etablissement ou de son représentant.

Les usagers et les responsables légaux des personnes mineures doivent veiller au respect de la vie privée et de l'intimité des autres usagers.

### Articles 9 – Affichage et publicité

Toute implantation de support publicitaire ou d'enseigne doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de la direction.

### Articles 10 – Dispositions administratives

#### 10.1 suspension d'abonnement

Conformément au règlement de la régie de recettes et après information donnée au client, tout abonnement sera suspendu dès lors qu'il serait constaté un défaut de paiement (chèque



impayé ou prélèvement rejeté) et qu'aucune régularisation n'est effectuée dans un délai de 48 heures.

## 10.2 Information RGPD

L'Etablissement Espace de Liberté du Grand Narbonne met en œuvre un traitement des données à caractère personnel ayant pour finalités : la souscription à un abonnement, l'inscription de la gestion des usagers aux activités proposées, l'élaboration de statistiques et fréquentation, la facturation des différents services, le contact par mail pour la communication sur les activités et les événements de l'Etablissement. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel, les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement des données, d'information d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

### Article 11 – Protection des agents chargés d'une mission de service public à l'encontre des outrages des usagers

L'outrage à agent est un acte commis à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public et qui nuit à la dignité ou au respect dû à sa fonction. Selon les termes de l'article 433-5 du code pénal, sont considérés comme des outrages notamment :

- Les insultes orales,
- L'envoi d'objets ou de lettres d'insultes,
- Les menaces orales ou écrites,
- Les gestes insultants ou menaçants (les violences physiques sont punies comme des coups et blessures).

L'outrage à une personne chargée d'une fonction publique ou une personne dépositaire de l'autorité publique constitue un délit. La procédure est conduite devant le tribunal correctionnel.

- L'outrage à l'égard d'un agent chargé d'une mission de service public est puni de :  
7 500 € d'amende s'il est commis par un auteur unique,
- 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende s'il est commis par plusieurs auteurs

Toute incivilité et outrage envers un personnel de l'Etablissement quelle que soit sa gravité fera l'objet d'un dépôt de plainte du salarié et de la direction de l'Etablissement envers l'utilisateur.

Les usagers sont informés de ce dispositif par un affichage spécifique au sein de l'Etablissement.

### Article 12 – Fraude

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du code pénal).

Toute fraude avérée ou tentative de fraude entraîne l'exclusion de l'établissement ainsi qu'un dépôt de plainte.

Les parents (ou responsables légaux) répondent des faits et gestes de leurs enfants mineurs.

### Articles 13 – Application et exécution du règlement

La direction, le personnel et les agents de sécurité en service ont toute autorité pour faire appliquer le présent règlement auprès des utilisateurs. Ils sont notamment habilités à

Contrôler ou à refuser l'accès aux installations et à toute personne mineure ou majeure ne satisfaisant pas aux conditions précitées.

## TITRE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES AQUATIQUES

### Article 1 : Objet

Le précédent règlement spécifique à l'Espace Aqua vient compléter les conditions générales de ventes ainsi que les conditions particulières de vente acceptées par l'utilisateur lors de son achat d'un titre d'accès.

A cet effet, l'utilisateur accédant aux installations aquatiques s'engage à se conformer aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux instructions données par le personnel.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre, et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine qui ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés.



## Article 2 : Conditions d'accès

### 2.1 horaires d'ouverture et de fermeture

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'accueil de l'Etablissement et consultable sur le site internet [www.espacedeliberte.fr](http://www.espacedeliberte.fr).

Des fermetures partielles et momentanée de certaines zones peuvent être opérées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire (vidanges des bassins), pour des raisons sanitaires ou lorsque l'effectif en personnel de surveillance aquatique ne permet pas d'assurer et de garantir la sécurité et la surveillance dans l'ensemble de l'Espace Aqua.

Les usagers sont tenus de quitter les bassins, et toutes zones d'activités de l'Espace Aqua ½ heures avant l'heure de fermeture indiquée.

### 2.2 Tarification – paiement – règles d'accès

Les tarifs sont votés par délibération au Conseil Communautaire du Grand Narbonne. Ils sont disponibles à l'accueil de l'Etablissement et consultable sur le site internet [www.espacedeliberte.fr](http://www.espacedeliberte.fr). Les usagers demandant le bénéfice d'un tarif préférentiel doivent présenter toute pièce nécessaire justifiant l'application dudit tarif.

L'accès à L'Espace Aqua est subordonné par le paiement d'un droit d'entrée en vigueur et implique l'acceptation totale et sans réserve du règlement intérieur.

Il n'existe aucun droit de rétractation. Les droits d'accès délivrés ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en dehors de ceux mentionnés dans les conditions particulières de vente.

En cas d'évacuation de bassin(s) ou des extérieurs pour raison technique, sécuritaire (orage, etc.) ou d'hygiène, le droit d'entrée ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Le point de vente de l'Etablissement cesse la délivrance de droit d'accès 15 minutes avant l'évacuation des bassins au public (soit 45 mn avant la fermeture de l'espace Aquatique).

Les tickets unitaires sont valables uniquement le jour de la vente. Les cartes d'accès de 10,12 entrées, cartes horaires, cartes d'activités aquagym, cartes de cours de natation... ou autres titres analogues ont une durée de validité limitée à un an (de date à date). Aucun report d'utilisation n'est possible hors ceux prévus dans les conditions particulières de vente. Il en va de même pour les abonnements à durée limitée (3,6 ,12 mois...).

Chaque usager est tenu de se conformer scrupuleusement aux systèmes de contrôle d'accès existant, et pourra être amené à justifier de l'acquittement de son droit d'accès. Le refus de se soumettre au contrôle, y compris électronique, pourra entraîner l'exclusion, sans remboursement.

Les enfants de moins de 12 ans ou ne sachant pas nager, doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne adulte et responsable ayant acquitté son droit d'entrée. Cet accompagnant doit lui-même être en tenue de bain afin d'en assumer une surveillance constante. En effet, la surveillance générale des bassins par les Maîtres-Nageurs ne libère pas les parents ou les accompagnateurs de leur responsabilité et de leur devoir de protection vis-à-vis de leurs enfants (Article 371-1 et 372-2 du code civil).

Pour les enfants de 12 ans et plus sachant nager, les parents demeurent responsables et sont censés avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et avoir donné leur autorisation à l'accès Espace Aqua.

L'accès à l'Espace Aqua est formellement interdit en l'absence de Maître-nageur comme défini sur le plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.

L'accès est interrompu lorsque la fréquentation minimale instantanée (F.M.I.) est atteinte.

Toute sortie de l'Espace Aqua est considérée comme définitive, quel qu'en soit le motif.

### Article 3 : Mesures d'hygiène

#### 3.1 Zone d'accès pieds chaussés / pieds nus

La zone de déchausse se situe au bas des escaliers après l'accès par les tripodes.

Elle est délimitée par le passage dans le pédiluve avant l'accès aux vestiaires et la zone de déshabillage.

Hormis cette zone, la circulation au sein de l'Espace Aqua se fait exclusivement pieds nus. Seul le port de claquettes dont l'utilisation est réservée à l'usage de la piscine est autorisé.

Les personnes qui pour des raisons de service, ont à accéder aux plages et au circuit « pieds-nus » en chaussures, protégeront leurs chaussures de ville de « sur chaussures » disponibles à l'accueil de l'établissement et l'Espace Aqua.

Il est expressément demandé de respecter la circulation pieds chaussés et pieds nus.

Pour des mesures d'hygiène, les poussettes et les chariots sont interdits à l'intérieur de l'espace aquatique.

#### 3.2 : Douche savonnée

Afin de garantir au maximum la qualité des eaux de baignade et l'hygiène des plages, la douche sur l'ensemble du corps avec savonnage est obligatoire avant l'accès aux plages et bassins. Cet accès devra se faire après le passage obligatoire par le pédiluve.



Tout manquement constaté à ces obligations sanitaires entraînerait le refus d'accès aux plages et bassins sans donner lieu à remboursement.

### 3.3 Tenue

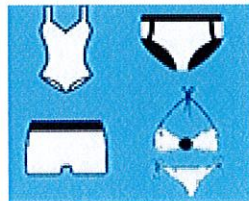
L'habillage et le déshabillage s'effectuent exclusivement dans les cabines ou vestiaires réservés à cet usage. Pendant le change, ils devront être fermés et laissés en parfait état de propreté tant à l'arrivée qu'au départ.

Durant sa douche dans les parties communes, il est formellement interdit de quitter sa tenue de bain pour se rincer et/ ou se laver.

#### Concernant la tenue de bain

En application des règles d'hygiène et sécurité, l'accès aux plages, bassins et espaces verts pour les usagers est conditionnés par le port d'une tenue de bain définie comme tel :

- Pour les hommes : slips de bain ou boxer court de bain
- Pour les femmes : maillot deux pièces ou une pièce excluant la nudité



**Aucun autre vêtement, y compris s'il est conçu pour la baignade est autorisé sauf lorsqu'il s'avère indispensable lors des créneaux réservés à des activités spécifiques et encadrées.**

Les enfants en bas âge et/ou qui ne sont pas encore propres, devront porter obligatoirement une couche-culotte spécifique piscine.

Pour des raisons de services, de sécurités et dans un souci de repérage instantanée, seuls les personnels (maîtres-nageurs, agents de sécurité, agents d'accueil et propreté, de maintenance etc.) sont autorisés à porter une tenue adaptée à leur fonction.

## Article 4 : Mesures de sécurité

### 4.1 Conditions de santé

Les personnes présentant certains handicaps (surdité, cécité, etc.) ou bien des problèmes pathologiques (épilepsie, tétanie, difficultés cardiaques ou respiratoires, etc...) doivent en faire part au personnel affecté à la surveillance.

### 4.2 Comportement

Il est interdit :

- D'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus
- D'introduire des objets en verre dans l'enceinte de la piscine
- De courir sur les plages et de plonger en dehors des zones réservées à cet effet
- De monter sur les gardes corps
- De s'asseoir sur les lignes d'eaux
- De pousser ou de jeter à l'eau une personne
- De se hisser sur les épaules d'un baigneur
- De jeter des objets dans l'eau
- De laisser trainer des objets susceptibles d'occasionner des accidents
- De pratiquer l'apnée libre
- De pratiquer des immersions forcées
- De simuler une noyade
- De pique-niquer en dehors de la zone extérieure prévue à cet effet et signalisée en tant que telle
- De jeter ou d'abandonner des débris ou objets quelconques ailleurs que dans les poubelles
- De se servir du matériel pédagogique sans autorisation du personnel
- Pour les adultes, d'utiliser bouées et matériels gonflables de loisirs
- D'utiliser des appareils sonores susceptibles de perturber la tranquillité des usagers
- Toute violence verbale et/ou physique au sein des infrastructures
- Des gestes, harcèlement et/ou relation intimes/sexuelles au sein des infrastructures

### 4.3 : POSS

La sécurité et la surveillance des bassins se font dans le respect du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis en place dans l'Etablissement. Le POSS regroupe pour l'établissement l'ensemble des mesures de préventions des accidents liés aux activités aquatiques de baignades, de natation et de planification des secours.

Ce dernier est consultable et disponible au niveau du tableau d'affichage situé après le contrôle d'accès.



#### 4.4 Surveillance – Consigne

Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité. Les usagers se conformeront dès la première injonction aux consignes de sécurité données par les Maîtres-Nageurs, agents de sécurité/ambiance ou tout autre personnel de l'équipement.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs est amenés à effectuer une intervention ou lorsque l'effectif en personnel de surveillance aquatique ne permet pas d'assurer et de garantir la sécurité et la surveillance dans l'ensemble de l'Espace Aqua, la Direction de l'établissement se réserve le droit de neutraliser des zones de baignades, sans indemnité et sans remboursement du droit d'accès et ceci pendant une durée indéterminée.

Cette mesure ne s'applique pas lorsque les lignes d'eau sont louées par des groupements sportifs à qui s'incombe ladite surveillance. Le groupement sportif est tenu de donner connaissance du présent règlement à ses membres et est réputé l'accepter sans réserve.

#### Article 5 : utilisation des casiers

Des casiers sont à la disposition du public afin de pouvoir y entreposer les vêtements et effets personnels. Ces derniers doivent être libérés à chaque fin de séance de natation. Le personnel effectue un contrôle tous les matins. Toute privatisation d'un casier à titre provisoire ou permanente est interdite et donne lieu au paiement d'une participation de 15 euros par jour d'occupation.

En cas de perte de la clé du casier, il pourra être demandé une participation financière obligatoire de 15 € sur les frais de remplacement de la serrure (cette somme ne sera pas remboursée même si la clé est retrouvée ultérieurement).

---

### *Annexe 1 – Règlementation particulière Toboggan – Pentagliss*

---

#### Pour des raisons de sécurité :

- L'utilisation du toboggan et du pentagliss répond à des règles strictes qui doivent rigoureusement être respectées par tous les utilisateurs.
- Leur accès est réservé aux personnes sachant nager et est conditionné par une **taille minimum de 1m10**

### Règles d'utilisations :

- La file d'attente doit être respectée.
- Les départs sont régulés et donnés par le personnel.
- La descente doit se faire seul, assis ou allongé et face à la pente (pieds devant)
- Dès la réception dans le bassin, l'évacuation doit être immédiate.
- Il est interdit de jouer dans la zone d'arrivée du toboggan et du pentagliss

---

## *Annexe 2 – Règlementation particulière du Water Jump*

---

### Article 1 : Accès aux pistes

#### 1.1 Dispositions générales

- L'accès aux pistes du Water Jump s'effectue sous le contrôle permanent des opérateurs Espace de Liberté, présents au nombre de 3 (minimum) à 5. Aucun engagement dans les escaliers d'accès ne peut s'effectuer sans l'autorisation express d'un opérateur.
- En l'absence d'un opérateur présent au pied de l'escalier d'accès, l'accès à ces escaliers est strictement interdit.
- En l'absence d'un opérateur présent sur une plateforme de départ (9m ou 12m), l'accès à la piste de descente est strictement interdit. Avant de s'engager sur la piste pour glisser et sauter, le client jumper doit attendre le « top » donné par l'opérateur présent sur la plateforme.
- 4 personnes (hors opérateurs) maximum par plateforme (9m et 12m). Les jumpers suivants accèdent aux escaliers au fur et à mesure des sauts des jumpers qui les précèdent, sur autorisation de l'opérateur situé en bas des escaliers.

#### 1.2 Pour accéder aux pistes

(Escaliers et plateformes de départ), le client doit obligatoirement :

- Avoir présenté un bracelet ou badge d'accès valide (vente en caisse Espace de Liberté)
- Avoir accepté le règlement intérieur et présenté sa marque de briefing (tampon



- ou bracelet) attestant de son brief par un opérateur Water Jump
- Avoir traversé (les 2 pieds) le pédiluve situé au pied des escaliers d'accès.
  - Etre autorisé à accéder par un opérateur Water Jump

### **Cas spécifique de l'arrivée ou départ d'un hélicoptère (proximité de l'hélistation Narbonne) :**

**Durant toute la progression de l'hélicoptère sur la zone de l'hélistation, la montée aux escaliers d'accès et les descentes sur les pistes sont neutralisés par les opérateurs. Si les conditions du moment l'imposent (vent fort, conditions particulières...), les opérateurs peuvent ordonner la redescente vers la zone d'accueil.**

**Le fonctionnement normal de l'activité reprend lorsque l'appareil a évacué la zone, sur autorisation express des opérateurs.**

#### Article 2 : Equipements requis ou interdits

Pour accéder aux pistes et sauter, le client (jumper) doit obligatoirement :

- PORT du CASQUE OBLIGATOIRE. Celui-ci est fourni par l'organisation.
- GILET de SECURITE OBLIGATOIRE pour les moins de 12 ans. Fourni.
- GILET de SECURITE CONSEILLE pour les 12 ans et plus. Fourni.
- PORT d'une COMBINAISON (type shorty) CONSEILLE. Celles-ci sont fournies par l'organisation.
- Etre pieds nus. Aucun accessoire autorisé (palme, etc...)
- Ne porter ni chaîne, ni montre, ni bijou ou accessoire susceptible de blesser ou d'abimer les surfaces de glisse.
- Ne porter aucune broche, épingle ou accessoire rigide dans les cheveux
- Port de lunettes (vue, soleil ou natation) ou masque strictement interdit.
- Aucune friandise (chewing-gum, bonbons,...), boisson ou produit de restauration autorisé dès le passage aux escaliers d'accès.
- Cigarette strictement interdite. Etat alcoolisé ou sous l'emprise de stupéfiants proscrit

## Article 3 : Conditions physiques d'accès et de pratique water jump

### 3.1 Savoir nager

- L'accès est interdit aux clients non nageurs. Dès lors qu'il se présente au contrôle d'accès, le client reconnaît implicitement qu'il sait nager sans effort sur une distance de 25m minimum.
- Un test peut être imposé par l'opérateur, qui sera susceptible d'interdire l'accès aux pistes en cas de doute. Le refus de se soumettre à un test entraîne de fait l'interdiction d'accès sans donner lieu à remboursement.

### 3.2 Condition physique

L'accès aux pistes du Water Jump impose une bonne condition physique générale :

- Absence de blessure, entorse, luxation ou fracture récente des membres inférieurs et supérieurs
- Absence de fragilité ou traumatisme cervical
- Absence de fragilité ou traumatisme vertébral
- Absence de traumatisme crânien
- Absence de pathologies cardiaques. Accès interdit aux personnes porteuses d'un appareillage d'assistance cardiaque (pacemaker, ...), ou toute autre prothèse.
- Aucune formation spécifique n'est dispensée par nos opérateurs. Des conseils de bon sens sont prodigués, afin de limiter les risques inhérents à la pratique des sauts dans l'eau. Le Jumper engage seul sa responsabilité en décidant ou non s'il doit s'élancer sur un tremplin

**Le client est tenu de signaler aux opérateurs avant l'accès aux pistes tout  
Antécédent physique connu susceptible de limiter la pratique de sauts dans l'eau.**

### 3.3 Piste 1 (Bleue) – Départ à 9m

- Age requis 10 ans minimum. Sous le contrôle d'un représentant légal présent.
- Taille minimum 1,20m
- Poids minimum : 40 kg
- Poids maximum : 95 Kg



### 3.4 Piste 2 et 4 (Rouges) et piste 3 (Noires) – départ à 12 m

- Age requis 13 ans minimum. Sous le contrôle d'un représentant légal présent.
- Taille minimum : 1,40m
- Poids minimum : 50 Kg
- Poids maximum : 95 kg

## Article 4 : Briefing – progression d'accès - modalités de pratique

### 4.1 Briefing

- Avant son premier saut, le client est tenu de suivre le briefing de l'opérateur (zone briefing), et de prendre connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité.
- A l'issue de ce briefing, le client (jumper) reçoit une « marque de briefing » : tampon ou bracelet. Ces étapes obligatoires conditionnent son accès aux escaliers d'accès et aux pistes.

### 4.2 Conditions d'accès

- Le passage par les pistes vertes et bleues (plateforme à 9m) est OBLIGATOIRE avant tout passage aux pistes rouges et noires. Cette étape valide la capacité de saut du client jumper et valide sa progression.
- Sauf autorisation expresse de l'opérateur, les sauts s'effectuent « tête en avant », les bras allongés en avant.
- Il est interdit de s'arrêter ou se freiner sur la piste de glisse.
- Un seul jumper par piste, une seule descente à la fois. La réalisation de sauts simultanés sur plusieurs pistes différentes est interdite.
- Le bassin est exclusivement réservé à la réception des sauts, sauf si les 4 pistes sont fermées. Dès la réception dans l'eau, le jumper rejoint immédiatement le bord du bassin et l'évacue.

Aucun matériel (bouée, bobyboard, planches diverses, cycle, ballon...) n'est autorisé sur les pistes ou dans le bassin.

- Les figures libres (pirouettes avant ou arrière...) sont interdites et engagent la seule responsabilité du jumper. La réception s'effectue debout (pieds en bas), ou bras en avant.

#### 4.3 Objets embarqués (caméra, téléphone...)

- Le jumper peut utiliser une caméra légère (type Go Pro ou équivalent...), à condition que celle-ci ne puisse en aucune façon présenter un risque de blessure ou de dommage pour lui-même, pour autrui, ou pour les équipements (pistes, bassin...). Celle-ci doit être fixée ou maintenue fermement durant toute la session de pratique.
- La responsabilité du jumper sera pleine et entière en cas de blessure ou de dommage provoqués par un matériel ou un accessoire non adapté, mal fixé, ou mal utilisé.
- L'Espace de Liberté décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol survenu sur du matériel du jumper.

#### Article 5 : Déroulement complet d'une session

- Les sessions de saut sont organisées par groupes de 4 à 16 personnes. Selon la fréquentation, les opérateurs peuvent être amenés à composer des groupes en indiquant des horaires de sessions au cours de chaque séance.
- Chaque groupe perçoit ses équipements (combinaisons, gilets, casques...) puis suit un briefing (5mn environ). Il entame ensuite sa session de glisse. De 4 à 8 jumpers accèdent alors aux plateformes de 9m ou 12m sous le contrôle des opérateurs.
- Les autres jumpers accèdent aux plateformes au fur et à mesure des sauts, de telle façon que 4 jumpers maximum se trouvent sur chaque plateforme.
- Les autres jumpers restent en zone d'attente (zone briefing ou bord de bassin).
- Chaque session permet plusieurs sauts par jumper, selon les conditions du moment. La durée moyenne d'une session n'excède pas 45 minutes.
- A la fin de la session, le jumper est invité à restituer son matériel et à céder sa place à d'autres jumper. Il peut toutefois se présenter à une nouvelle session dans la même séance, dans la limite des places disponibles. S'il est toujours en mesure de présenter une marque de briefing, il est alors dispensé de briefing.



### TITRE 3 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES DE PATINAGE

#### Article 1 : Objet

Les termes du présent règlement spécifiques définissent les conditions d'accès, les modalités d'utilisation, les règles de sécurité et les conditions particulières de la patinoire.

#### Article 2 : Conditions d'accès

##### 2.1 horaires d'ouverture et de fermeture

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'accueil de l'Etablissement et consultable sur le site internet [www.espacedeliberte.fr](http://www.espacedeliberte.fr).

Les usagers sont tenus de quitter la piste ¼ heures avant l'heure de fermeture indiquée.

##### 2.2 Tarification – paiement – règles d'accès

Les tarifs sont votés par délibération au Conseil Communautaire du Grand Narbonne. Ils sont disponibles à l'accueil de l'Etablissement et consultable sur le site internet [www.espacedeliberte.fr](http://www.espacedeliberte.fr). Les usagers demandant le bénéfice d'un tarif préférentiel doivent présenter toute pièce nécessaire justifiant l'application dudit tarif.

L'accès à la patinoire est subordonné par le paiement d'un droit d'entrée en vigueur et implique l'acceptation totale et sans réserve du règlement intérieur.

Il n'existe aucun droit de rétractation. Les droits d'accès délivrés ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en dehors de ceux mentionnés dans les conditions particulières de vente.

Le point de vente de l'Etablissement cesse la délivrance de droit d'accès 15 minutes avant l'évacuation de la piste au public (soit 30 mn avant la fermeture de la patinoire).

Les tickets unitaires ainsi que les forfaits 3 sessions karting sont valables uniquement le jour de la vente.

Chaque usager est tenu de se conformer scrupuleusement aux systèmes de contrôle d'accès existant, et pourra être amené à justifier de l'acquiescement de son droit d'accès. Le refus de se soumettre au contrôle, y compris électronique, pourra entraîner l'exclusion, sans remboursement.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne adulte et responsable ayant acquitté son droit d'entrée.

Pour les enfants de 8 ans et plus, les parents demeurent responsables et sont censés avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et avoir donné leur autorisation à l'accès Painoire.

Toute sortie durant la séance d'ouverture de la patinoire est considérée comme définitive, quel qu'en soit le motif.

### 2.3 Tenue

Une tenue correcte et appropriée à la pratique du patinage est exigée.

Les patins personnels sont acceptés dans la mesure où ils sont adaptés à l'activité et propres.

#### Article 3 : Mesures de sécurité

Il est fortement recommandé de porter des gants.

Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence.

Il est obligatoire de quitter la piste dès l'annonce de la fin de la séance et dès l'annonce du passage de la surfaceuse. Se tenir alors écarté des balustrades pour éviter tout risque de contact au passage de la machine (2 longueurs de bras minimum).

#### Sur la glace, il est formellement interdit :

- De marcher avec les patins sur les surfaces non couvertes de tapis de protection
- De circuler en chaussures sur la piste
- De faire des courses de vitesse sur la piste
- De patiner à contre-sens
- De se livrer à des jeux dangereux
- De gêner ou pousser un patineur
- De lancer des objets
- De faire et jeter des boules de neiges
- De faire des trous dans la glace
- De patiner avec des enfants dans les bras
- Enjamber les balustrades ou s'asseoir dessus
- De boire ou manger
- Stationner devant une porte d'accès à la piste
- Stationner sur la piste ou patiner en présence de la surfaceuse
- De cracher sur la piste

Durant les séances publiques, l'accès aux gradins est interdit sans l'autorisation préalable des agents de piste.



#### Article 4 : Cours de patinage

Durant les activités encadrées par le professeur de patinage (cours, stage...), je m'engage à :

- Me conformer aux règles habituelles de pratique du patinage
- Respecter une parfaite éthique morale et sportive
- Respecter les horaires des cours (accès interdit 5 mn après l'horaire prévu)
- Respecter les consignes données par le professeur
- Respecter le professeur et les autres patineurs ainsi que les installations et équipements mis à ma disposition
- Avoir une attitude exemplaire et fair-play

#### Article 5 : Pratique du Karting

La pratique du karting au sein de la patinoire est un simple divertissement et en aucun cas une course. Elle s'effectue sous la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui s'engage à respecter les règles de prudence et de sécurité transmises par le personnel.

##### 5.1 Règles d'utilisation de la piste de Karting

- Age minimum 10 ans
- La taille minimum est de 1m40
- La pratique du karting est fortement déconseillée aux femmes enceintes
- Le port du casque est obligatoire
- Il est interdit de se heurter entre karts

##### 5.2 Hygiène

Par mesure d'hygiène, le port de charlotte dans les casques est obligatoire et est fournie gracieusement.

##### 5.3 Sécurité

Par mesure de sécurité, les chaussures ouvertes, tongs, sandalettes et chaussures de femmes à talon sont interdites pour la pratique du karting

## TITRE 4 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACTIVITE BOWLING

### Article 1 : Objet

Les termes du présent règlement spécifiques définissent les conditions d'accès, les modalités d'utilisation, les règles de sécurité et les conditions particulières du bowling.

### Article 2 : Conditions d'accès

#### 2.1 horaires d'ouverture et de fermeture

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'entrée du bowling et consultable sur le site internet [www.espacedeliberte.fr](http://www.espacedeliberte.fr).

#### 2.2 Tarification – paiement – règles d'accès

Les tarifs sont indiqués pour une partie de bowling par personne et sont votés par délibération au Conseil Communautaire du Grand Narbonne. Ils sont disponibles à l'entrée du bowling et consultable sur le site internet [www.espacedeliberte.fr](http://www.espacedeliberte.fr).

Le prêt des chaussures de bowling est inclus dans le tarif.

L'accès à une piste de bowling est conditionné à l'entrée par le prépaiement du nombre de partie souhaitant être jouées.

Toute partie commencée est due, il n'existe aucun droit de rétractation.

Concernant les enfants mineurs, les parents demeurent responsables et sont censés avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et avoir donné leur autorisation à l'accès bowling.

#### 2.3 Tenue

Une tenue correcte est exigée.

### Article 3 : Mesures de sécurité

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit :

- De glisser la main dans les remontes boules
- De marcher ou courir sur les pistes



Seul l'usage des chaussures de bowling est autorisé à proximité des pistes, le port de tout autre type de chaussures y est interdit.

#### Article 4 : Mesures D'hygiène

Par mesure d'hygiène, le port des chaussettes est obligatoire dans les chaussures de bowling. L'établissement fournit gratuitement des chaussettes jetables aux personnes ne disposant pas de chaussettes personnelles.

#### Article 5 : Quelques conseils et règles à respecter

- Choisissez bien votre boule en fonction du poids et de la taille de vos doigts. Le pouce doit rentrer et sortir librement.
- Ne jetez pas la boule – baissez-vous pour la faire rouler.
- Attendez impérativement entre chaque boule que le râteau soit remonté.
- Ne jetez jamais 2 boules en même temps.

### TITRE 5 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES – ACCEUIL DES GROUPES, SCOLAIRES, CLUBS, ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SPECIALISES

#### Article 1 : Autorisation d'accès

##### 1.1 Accueil des groupes en séance publique

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 personnes au moins, entrant et sortant ensemble de l'Etablissement. Le groupe d'enfants ou d'adolescents (centre de Loisirs, associations...) sera encadré d'animateurs diplômés selon les règles en vigueur.

L'encadrement sera d'au moins :

- En piscine : un accompagnant adulte pour 8 enfants maximum de 7 ans ou plus et d'au moins un accompagnant adulte pour 4 enfants maximum de moins de 7 ans.
- En patinoire : un accompagnant adulte pour 8 enfants maximum,

L'accueil des groupes en séance publique se fait à partir des réservations reçues par courriel à l'adresse suivante [espace.liberte@legrandnarbonne.com](mailto:espace.liberte@legrandnarbonne.com). En retour, un formulaire d'accueil est adressé. Tout désistement devra être effectué au moins 24 heures avant et faire l'objet d'une information par courriel à la même adresse.

Les groupes sont admis exclusivement aux jours et heures fixés lors de la réservation.

A son arrivée, le responsable du groupe présente en caisse le formulaire d'accueil dûment rempli et signé qu'il remet au MNS en bord de bassin ou à l'agent d'accueil en patinoire. Ce

document est accompagné des consignes qu'il s'engage à respecter. Le groupe doit être encadré par du personnel diplômé selon les règles en vigueur.

La Direction de l'Établissement se réserve le droit de refuser l'entrée à tout groupe :

- Ne respectant pas les normes d'encadrement ou d'autres clauses de règlement
- Ayant précédemment posé des problèmes de discipline, d'hygiène, d'encadrement, de non-respect des autres usagers ou du personnel, de dégradation, de vol ou autre
- Arrivant sans réservation préalable et/ou se présentant sans moyen de paiement ou bon de commande signé
- En cas de forte affluence
- En cas de problème pouvant gêner le bon fonctionnement de l'établissement

## 1.2 Accueil des clubs et associations agréés

L'accès des scolaires, clubs agréés et établissements spécialisés aux équipements sportifs est soumis à l'approbation d'une convention de mise à disposition entre les deux parties.

Cette convention précise l'objet des activités organisées, les heures, dates, le tarif appliqué ainsi que les conditions de paiement. Elle précise également le détail des locaux, du personnel et des créneaux mis à disposition, en fonction des demandes et des disponibilités.

Le planning d'occupation des bassins est établi en concertation avec l'ensemble de ses partenaires (Education nationale, mouvement sportif : clubs et associations).

## 1.3 Autres clubs et associations

Concernant les clubs et associations non agréés, ces derniers peuvent bénéficier de tout ou partie des installations après en avoir fait la demande écrite auprès de la Direction de l'Établissement. Cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur et sous réserve de disponibilité.

### Article 2 : Vestiaires collectifs

Les groupes doivent utiliser les vestiaires collectifs qui leur sont attribués. La surveillance des effets personnels est sous la responsabilité exclusive des accompagnateurs.

Les cabines et casiers individuels ne pourront être utilisés que si les vestiaires collectifs sont déjà occupés et complets.

Pour les scolaires, les vestiaires collectifs seront mis à disposition ¼ h avant et après la séance.

### Article 3 : Responsabilité

Les groupes sont placés sous l'entière responsabilité de leur encadrement habilité (professeur, entraîneur, ...) depuis l'entrée dans l'établissement à la sortie.



Le responsable de groupe doit :

- Veiller à l'application du présent règlement et de la convention, en particulier le respect des vestiaires attribués, du nombre de lignes d'eau pour la piscine, ou de surface de glace pour la patinoire, des dates et horaires attribués
- Procéder à la vérification numérique et nominative de son groupe à l'entrée et à la sortie, ainsi qu'à tout moment jugé nécessaire

L'occupant devra fournir une copie de son assurance responsabilité civile, couvrant notamment les dommages liés à l'utilisation des installations : en cas de dégradations du matériel ou des locaux mis à disposition par le fait de l'occupant, les frais de réparation seront à sa charge.

Le matériel de l'occupant, entreposé en quelque lieu de l'établissement reste sous sa responsabilité. L'Etablissement ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradations.

Les créneaux sont exclusivement réservés aux membres de l'occupant pour lesquels une carte d'accès nominative leur sera délivrée sur ce temps de présence. Toute mise à disposition à un tiers est strictement interdite.

#### Article 4 : Exécution / affichage

Le directeur de l'Etablissement, les personnels de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent règlement.

Ce dernier fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et est disponible sur le site internet [www.espacedeliberte.fr](http://www.espacedeliberte.fr)

Le présent règlement se substitue à l'ancien qui est abrogé.

A Narbonne, le

Maître Didier MOULY

Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne

Communauté d'Agglomération